

Droit des obligations (p. 139 à 147 du manuel)

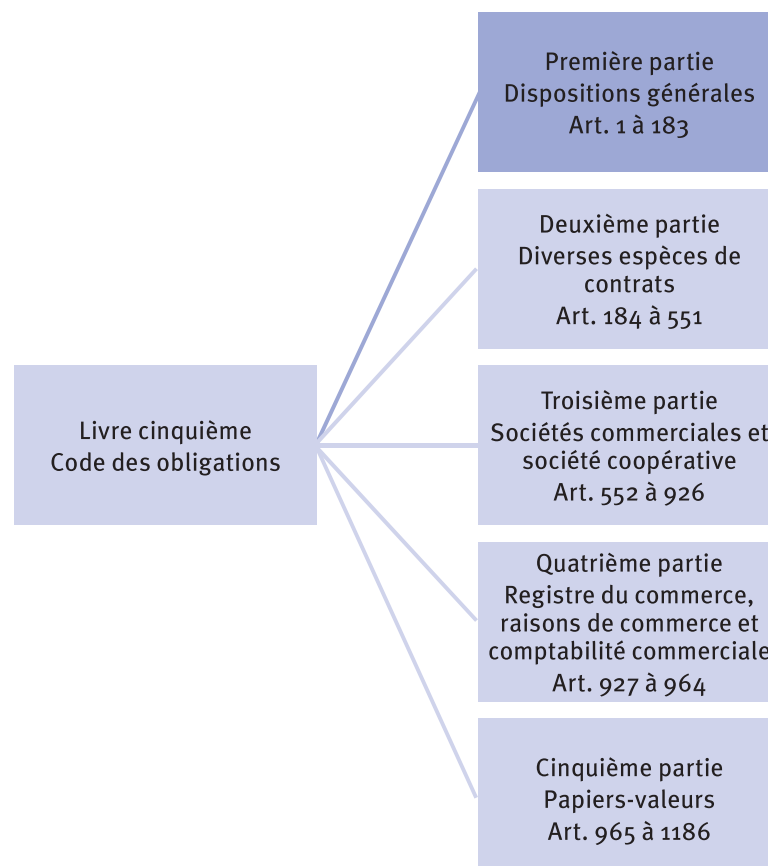
Introduction et objectifs du chapitre

Le droit civil comprend l'ensemble des règles applicables aux rapports entre les personnes privées. Comme nous l'avons vu précédemment, les règles concernant la notion de personne, la famille, les successions et les droits réels, figurent dans le Code civil.

Or, il y a des rapports entre les personnes privées qui font naître des obligations particulières, à savoir la création de dettes et de créances. Des obligations juridiques naissent également des relations entre personnes privées qui s'associent dans le but de faire des affaires commerciales. Les règles régissant ce genre de rapports figurent dans le Code des obligations, qui forme le 5^e livre complétant le Code civil puisqu'il traite des rapports entre les personnes privées tout en se concentrant sur la notion d'obligation.

Tout comme le code pénal, le code des obligations dispose d'une partie générale (art. 1 à 183 CO), qui constitue en quelque sorte la grammaire des obligations, et d'une partie spéciale (art. 184 ss CO) qui recense diverses espèces spécifiques de contrats dits « nommés », de même que le droit des sociétés commerciales, du registre du commerce et des papiers-valeurs.

Nous limiterons l'étude de ce chapitre aux pages 139 à 147 du manuel, qui sont dédiées à la partie générale du CO. Les éléments plus spécifiques comme le contrat de vente, le contrat de bail, le contrat d'entreprise et le contrat de mandat, tels que traités dans les pages 148 à 161 du manuel, seront abordés au gymnase ou en école professionnelle.



Les objectifs que nous pourrions fixer sont les suivants :

- Connaître les caractéristiques d'une obligation juridique. Définir et différencier les principales sources d'obligations et développer la notion de responsabilité civile.
- Expliquer les principaux éléments spécifiques au contrat, ainsi que les causes pouvant entraîner sa nullité.
- Reconnaître les différentes étapes qui mènent à la conclusion d'un contrat, de même que les cas de vice de consentement.
- Connaître les principes de base régissant la forme, l'exécution, la demeure et l'extinction des contrats.
- Comprendre le vocabulaire juridique relatif au chapitre étudié.

Indications complémentaires et suggestions d'activités

Les obligations (p. 140-141)

Le terme d'obligation tire son origine du droit romain (loi des XII Tables, Table III). Il provient du mot latin *obligatio*, issu de la racine *lig-*, que l'on retrouve dans « ligare », qui veut dire « lier, lier physiquement, assujettir, asservir », et de *ob-*, qui veut dire « à » (synonyme de *ad-*) ou « sur », et fait ainsi référence au débiteur récalcitrant, qui pouvait être enchaîné par son créancier jusqu'à ce qu'il ait payé son dû³¹.

Extrait de la Loi des XII Tables, Table III (la dette)

- 3 S'il ne satisfait pas au jugement ou si personne ne se porte garant pour lui en justice, que le créancier le (le débiteur) prenne, l'attache avec une corde ou avec des chaînes d'un poids minimum de quinze livres ou, s'il le veut, d'avantage.
- 4 S'il le veut, qu'il vive à ses propres frais. S'il ne vit pas à ses frais, que celui qui le tiendra dans les chaînes lui donne une livre de farine par jour. S'il le veut, qu'il donne plus.
- 5 À défaut d'arrangement, le débiteur est enchaîné durant 60 jours.

Suffisamment expressif, ce terme a subsisté à travers les siècles, conservant son sens juridique et étendant sa signification à l'assujettissement à la morale (obligations religieuses, sociales ou familiales), au lien de reconnaissance envers des personnes qui nous ont rendu un service, ou encore au papier-valeur représentatif de capitaux prêtés contre intérêts fixes et réguliers à une administration publique ou une personne morale.

En droit moderne, et en particulier en droit suisse, on définit traditionnellement l'obligation comme le lien juridique entre deux personnes, en vertu duquel l'une d'elles est tenue envers l'autre d'exécuter une prestation.

Les prestations exigibles peuvent être de nature diverses :

- Payer un prix
- Transférer la propriété d'un bien
- Effectuer un travail
- Rendre un service
- Tolérer un certain comportement
- S'abstenir d'agir³²

³¹ Pichonnaz Pascal. *Les fondements romains du droit privé*. Genève-Zurich-Bâle : Schulthess 2008

³² Tercier Pierre, Pichonnaz Pascal. *Le droit des obligations*. Genève-Zurich-Bâle : Schulthess 2012

Si la personne qui doit la prestation ne s'exécute pas, l'autre peut l'y contraindre, au besoin à l'aide de la force publique.

1. Les sources des obligations

Les obligations sont la plupart du temps le résultat d'une source volontaire : un **contrat**, art. 1 à 40 CO (convention par laquelle les parties s'engagent réciproquement à des prestations).

Elles peuvent aussi résulter d'un fait légal extracontractuel :

- L'**acte illicite**, art. 41 à 61 CO (dommage causé par un acte contraire à la loi ou à l'ordre public et entraînant une obligation de réparation).
- L'**enrichissement illégitime**, art. 62 à 67 CO (enrichissement sans cause légitime aux dépens d'autrui et entraînant une obligation de restitution).
- **Toute autre disposition légale** (obligation d'entretien, obligations militaires, devoir fiscal, etc.).

2. Dommages et réparations

L'auteur d'un préjudice résultant d'un acte illicite engage sa **responsabilité civile**, qui l'oblige envers le lésé à réparer le dommage subi. La responsabilité civile se distingue de la responsabilité pénale en ce sens que la première vise à indemniser un lésé et se mesure à la gravité du dommage subi alors que la seconde vise à répondre devant l'État d'une violation de la loi et se mesure à la gravité de l'acte commis.

L'encadré au bas de la p. 141 du manuel fait également état de la responsabilité causale (ou responsabilité civile objective), qui peut imposer à l'auteur d'un dommage une obligation de réparer, même en l'absence de toute faute de sa part. Celle-ci s'applique particulièrement envers les détenteurs de véhicules automobiles, selon l'art. 58 al. 1 LCR³³ qui engage la responsabilité du détenteur d'un véhicule à moteur du seul fait qu'un préjudice a été causé par la suite de l'emploi de ce véhicule :

Art. 58

Responsabilité civile du détenteur de véhicule automobile

- 1 Si, par suite de l'emploi d'un véhicule automobile, une personne est tuée ou blessée ou qu'un dommage matériel est causé, le détenteur est civilement responsable.

Il serait intéressant à ce stade d'amener l'élève à se rendre compte que la responsabilité civile peut également s'étendre au domaine contractuel (le dommage provient du fait que l'une des parties d'un contrat n'a pas honoré ses engagements). Nous retiendrions alors trois types de responsabilité civile :

- La responsabilité pour faute
- La responsabilité causale
- La responsabilité contractuelle

Une fiche d'activité (FA 28) vérifie la compréhension des diverses sources d'obligations et approfondit la notion de responsabilité civile.

³³ Loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (État au 20 mai 2015)

Le contrat (p. 142-143)

Plusieurs conditions doivent être remplies pour qu'un contrat devienne valablement un acte juridique permettant la naissance d'obligations :

- L'objet du contrat ne doit pas être entaché de nullité, c'est-à-dire être :
 - illicite (en violation des règles légales) ;
 - contraire aux mœurs (contraire à un principe moral reconnu) ;
 - impossible (objectivement inexécutable).
- Il doit, en principe, avoir été conclu par des personnes ayant l'exercice des droits civils (exception faite de certains contrats qui peuvent être conclus par un mineur tels qu'énoncés au bas de la p. 143 du manuel). Les parties peuvent être des personnes physiques ou morales. Les personnes autorisées concluent des contrats pour les personnes morales. Dans certains cas, un contrat peut être conclu par un représentant (voir p. 145 du manuel).
- Il doit, cas échéant, respecter les formes prescrites par la loi (voir p. 146 du manuel).
- Il doit, cas échéant, respecter les règles imposées aux parties par le CO pour les contrats les plus fréquemment utilisés (contrats nommés, tels que le contrat de vente, le contrat de bail, etc.). Ces règles peuvent être impératives ou dispositives (telles qu'expliquées au haut de la p. 143 du manuel). Les règles qui n'émanent que des dispositions prévues dans le contrat sont appelées règles conventionnelles.

Une fiche d'activité (FA 29) reprend les différents éléments abordés dans ces deux pages.

La conclusion du contrat (p. 144-145)

1. Le consentement et la représentation

En outre, pour qu'un contrat soit réputé parfait au sens de l'art. 1 CO, il faut que les parties aient manifesté leur volonté de manière **réciproque** (entre les mêmes personnes, à moins que l'une des parties ne soit dûment représentée) et **concordante** (portant sur exactement le même objet).

Une **offre** peut revêtir plusieurs formes, en vertu des art. 3, 4, 5 et 7 CO :

- Elle peut être liée ou non liée (art. 7 CO).
- Elle peut inclure ou non un délai (art. 3 et 4 CO).
- Elle peut être faite entre présents ou entre absents (art. 4 et 5 CO).

Une **acceptation** peut être **expresse** (exprimée formellement) ou **tacite** (implicitement admise, selon les dispositions de l'art. 6 CO ou exprimée par des actes concluants comme prendre un journal au kiosque et tendre l'argent, etc.). Les différentes formes applicables aux contrats seront développées à la p. 146 du manuel. Certains contrats peuvent être conclus par un représentant de l'une ou l'autre des parties.

2. Les vices du consentement

Comme nous l'avons vu, un contrat peut avoir des motifs de nullité absolue s'il est illicite, contraire aux mœurs ou impossible. La loi permet également à une partie lésée par un vice de consentement d'invoquer la nullité relative du contrat, qu'elle peut dès lors annuler dans le délai d'une année (art. 23 à 31 CO) :

- En cas d'erreur portant sur un élément essentiel du contrat, soit une erreur suffisamment importante pour mériter l'annulation du contrat (art. 23 à 27 CO).

- En cas de dol, qui suppose une tromperie par l'autre partie dans le but de faire conclure un contrat (art. 28 CO).
- En cas de crainte fondée, lorsqu'une partie a utilisé sans droit des menaces physiques ou morales dans le but de faire conclure un contrat (art. 29 à 30 CO).

Le concept de **lésion** (art. 21 CO) se rapproche également des vices de consentement et peut être assimilé à ceux-ci. Il apparaît lorsque l'inexpérience, la gêne ou la légèreté d'une partie induit une disproportion évidente entre la prestation promise et la contre-prestation de l'autre.

L'art. 21 CO, de même que plusieurs articles plus en avant, comprennent l'expression *répéter*:

Art. 21

III. Lésion

- 1 En cas de disproportion évidente entre la prestation promise par l'une des parties et la contre-prestation de l'autre, la partie lésée peut, dans le délai d'un an, déclarer qu'elle résilie le contrat et répéter ce qu'elle a payé, si la lésion a été déterminée par l'exploitation de sa gêne, de sa légèreté ou de son inexpérience.
- 2 Le délai d'un an court dès la conclusion du contrat.

Il ne s'agit pas d'une faute de frappe ni une erreur de traduction. En langage juridique, le verbe **répéter**, selon le contexte dans lequel il est utilisé, s'applique au *droit qui appartient à quelqu'un d'obtenir le remboursement de la valeur dont un autre s'est injustement enrichi à ses dépens*³⁴.

Une fiche d'activité (FA 30) illustre les démarches qui mènent à la conclusion d'un contrat, de même que les divers vices de consentement, au travers d'exemples concrets.

Formes, exécution et fin des contrats (p. 146-147)

1. La forme des contrats

Toute manifestation de volonté a nécessairement une forme: C'est le *mode par lequel l'auteur communique au destinataire sa volonté d'accomplir un acte juridique*.³⁵

L'art. 11 al. 1 CO consacre le principe de la liberté de la forme, pour autant que la validité du contrat ne soit pas subordonnée à l'observation d'une forme particulière en vertu d'une prescription spéciale de la loi. Par conséquent, à moins d'une disposition légale contraire ou d'une forme spéciale convenue entre les parties (art. 16 CO), un contrat peut tout à fait se conclure oralement ou au moyen d'un signe ayant conventionnellement une signification déterminée (poignée de main, clin d'œil, etc.). Toutefois, tel que mentionné dans l'encadré qui se trouve au bas de la p. 146 du manuel, il est nécessaire de ne pas perdre de vue que le recours à la preuve de l'existence d'un contrat pour s'avérer nécessaire en cas de litige.

Ci-dessous un lien intéressant vers le site de la FRC, plus particulièrement sa rubrique concernant le contrat de consommation, et un autre lien vers le site du magazine « Bon à savoir », qui traite de la validité des contrats conclus lors de démarchages téléphoniques:

- <http://www.frc.ch/dossiers/categorie/contrats-de-consommation>
- <http://www.bonasavoir.ch/recherche.php?id=922042&page=1>

³⁴ Source: <http://www.dictionnaire-juridique.com>

³⁵ Tercier Pierre, Pichonnaz Pascal. *Le droit des obligations*. Genève-Zurich-Bâle: Schulthess 2012

2. L'exécution des contrats et la demeure

Les effets de l'exécution et de l'inexécution des obligations contractuelles sont contenus dans les articles 68 à 113 CO. Nous retiendrons de l'exécution d'un contrat que ce dernier n'est considéré comme exécuté que lorsque les parties ont accompli complètement les prestations réciproques promises. L'objet, le lieu et le moment de l'exécution doivent correspondre à ce qui a été convenu contractuellement ou, à défaut, être conformes aux dispositions définies par le Code des obligations.

Lorsqu'une partie se trouve en retard (cas le plus fréquent d'inexécution des contrats), on applique les règles de la **demeure**. Deux types de situations peuvent se présenter :

- Si les parties n'avaient pas prévu de délai précis, le créancier adressera une interpellation au débiteur (art. 102 al. 1 CO) pour l'inviter formellement à s'exécuter dans un délai imparti.
- Si les parties avaient prévu un délai précis, le débiteur est mis en demeure par la seule expiration de ce délai. Dans certains cas, l'exécution de la prestation après le délai fixé devient impossible ou sans utilité pour le créancier (billets pour un spectacle, gâteau d'anniversaire, etc.).

En vertu du principe de responsabilité civile (art. 41 al. 1 CO), le débiteur fautif peut être tenu de réparer le préjudice causé, qu'il s'agisse d'inexécution ou d'exécution tardive. Les effets de cette responsabilité sont prévus dans les articles 97 à 109 CO. Ils peuvent prendre la forme de dommages-intérêts ou d'intérêt moratoire.

3. La fin des contrats

Nous retiendrons les causes d'extinction des contrats qui sont mentionnées dans le manuel, à savoir :

- L'exécution (les parties ont accompli complètement leurs prestations réciproques).
- La prescription (délai au-delà duquel les prestations ne sont plus exigibles).
- L'annulation d'un contrat entaché de nullité relative (erreur, dol, crainte fondée, lésion).
- La résiliation lorsqu'une clause de dédit est prévue.
- Le refus ou l'impossibilité pour l'une des parties d'exécuter sa prestation, en principe contre dommages-intérêts.

Il existe encore d'autres causes d'extinction des contrats. Celles-ci peuvent être abordées en classe, à titre informatif. Il s'agit notamment de :

- La novation (extinction d'une obligation par la création d'une obligation nouvelle qui prend la place de l'ancienne).
- La confusion (lorsque les qualités de créancier et de débiteur se trouvent réunies dans la même personne, par exemple si une personne devient héritière de son créancier).
- La compensation (lorsque deux personnes sont débitrices l'une envers l'autre, chacune peut compenser sa dette avec sa créance).

Une fiche d'activité (FA 31) vérifie la compréhension des notions abordées dans ces deux pages.

Une fiche d'activité (FA 32) récapitule les éléments essentiels du chapitre sous la forme de schémas et une autre fiche d'activités (FA 33) vérifie la connaissance des termes juridiques spécifiques au droit des contrats au moyen de mots croisés.

A) Indique la source des obligations ci-dessous :

Réponses possibles :

- Contrat
- Acte illicite
- Enrichissement illégitime
- Autre disposition légale
- Obligation non juridique (morale, religieuse, sociale, familiale, service rendu, etc.)

Jessica fait son lit avant de se rendre à l'école.	
Robin paie la facture de médecin de la personne à laquelle il vient de fracturer la mâchoire.	
M. Regamey travaille dans l'entreprise de son père pour un salaire mensuel de Fr. 6000.–.	
Mathilde se fait rembourser la robe sur laquelle elle s'est fait renverser du vin au restaurant.	
Josiane rembourse à sa caisse de pensions la rente du mois de septembre qu'elle a reçue à double.	
Hedon jeûne à l'occasion du Ramadan.	
Marcel contribue financièrement aux études de ses enfants.	
Suite à une erreur informatique, Geoffroy a vu son compte postal crédité d'un montant destiné à un tiers.	
Jonas loue un VTT à l'occasion de ses vacances en Valais.	
Marion invite son voisin au restaurant pour le remercier de lui avoir prêté sa fourgonnette.	
Miguel verse un loyer mensuel de Fr. 1500.– pour la location de son appartement.	
Marc s'acquitte de sa tranche mensuelle d'impôt cantonal.	
Jocelyne promène le chien de sa voisine malade.	

B) Réponds aux questions suivantes :

1. Quels sont les quatre éléments qui doivent être réunis pour que la responsabilité civile d'une personne (hormis la responsabilité causale) soit engagée ?

2. À quel type de responsabilité (pour faute, causale, contractuelle) les situations suivantes sont-elles liées ?

Une nuit d'orage, une tuile tombe de mon bâtiment et blesse un passant.	
Je roule trop près des véhicules parkés avec mon vélomoteur et je raye une voiture.	
Une robe de mariée n'est livrée par le couturier que le lendemain du mariage.	
Mon chat se fait les griffes sur la selle du scooter de mon voisin.	
Une agence de voyages oublie de réserver un hôtel, ce qui occasionne des frais pour ses clients.	
Ma fille de trois ans casse les lunettes de sa camarade de jeu.	

3. Une personne malveillante jette une pierre depuis un pont au-dessus d'une autoroute. Il cause un grave accident impliquant plusieurs véhicules. Un père de famille décède, quatre personnes sont blessées et l'une d'entre elles ne sera plus en mesure d'exercer une activité professionnelle à cause du choc subi. Quels seront les différents dommages que l'auteur devra couvrir ?

A) Indique la source des obligations ci-dessous :

Réponses possibles :

- Contrat
- Acte illicite
- Enrichissement illégitime
- Autre disposition légale
- Obligation non juridique (morale, religieuse, sociale, familiale, service rendu, etc.)

Jessica fait son lit avant de se rendre à l'école.	<i>Obligation non juridique (familiale)</i>
Robin paie la facture de médecin de la personne à laquelle il vient de fracturer la mâchoire.	<i>Acte illicite</i>
M. Regamey travaille dans l'entreprise de son père pour un salaire mensuel de Fr. 6000.–.	<i>Contrat</i>
Mathilde se fait rembourser la robe sur laquelle elle s'est fait renverser du vin au restaurant.	<i>Acte illicite</i>
Josiane rembourse à sa caisse de pensions la rente du mois de septembre qu'elle a reçue à double.	<i>Enrichissement illégitime</i>
Hedon jeûne à l'occasion du Ramadan.	<i>Obligation non juridique (religieuse)</i>
Marcel contribue financièrement aux études de ses enfants.	<i>Autre disposition légale (Code civil)</i>
Suite à une erreur informatique, Geoffroy a vu son compte postal crédité d'un montant destiné à un tiers.	<i>Enrichissement illégitime</i>
Jonas loue un VTT à l'occasion de ses vacances en Valais.	<i>Contrat</i>
Marion invite son voisin au restaurant pour le remercier de lui avoir prêté sa fourgonnette.	<i>Obligation non juridique (service rendu)</i>
Miguel verse un loyer mensuel de Fr. 1500.– pour la location de son appartement.	<i>Contrat</i>
Marc s'acquitte de sa tranche mensuelle d'impôt cantonal.	<i>Autre disposition légale (Loi sur les impôts directs cantonaux)</i>
Jocelyne promène le chien de sa voisine malade.	<i>Obligation non juridique (sociale)</i>

B) Réponds aux questions suivantes :

1. Quels sont les quatre éléments qui doivent être réunis pour que la responsabilité civile d'une personne (hormis la responsabilité causale) soit engagée ?

Une violation du droit

Une faute

Un dommage

Un lien de causalité entre la faute et le dommage

2. À quel type de responsabilité (pour faute, causale, contractuelle) les situations suivantes sont-elles liées ?

Une nuit d'orage, une tuile tombe de mon bâtiment et blesse un passant.	<i>Causale (propriétaire d'immeuble)</i>
Je roule trop près des véhicules parkés avec mon vélomoteur et je raye une voiture.	<i>Pour faute (infraction LCR)</i>
Une robe de mariée n'est livrée par le couturier que le lendemain du mariage.	<i>Contractuelle</i>
Mon chat se fait les griffes sur la selle du scooter de mon voisin.	<i>Causale (détenteur d'animaux)</i>
Une agence de voyages oublie de réserver un hôtel, ce qui occasionne des frais pour ses clients.	<i>Contractuelle</i>
Ma fille de trois ans casse les lunettes de sa camarade de jeu.	<i>Causale (chef de famille)</i>

3. Une personne malveillante jette une pierre depuis un pont au-dessus d'une autoroute. Il cause un grave accident impliquant plusieurs véhicules. Un père de famille décède, quatre personnes sont blessées et l'une d'entre elles ne sera plus en mesure d'exercer une activité professionnelle à cause du choc subi. Quels seront les différents dommages que l'auteur devra couvrir ?

Famille de la personne décédée : réparation pour perte de soutien familial, frais d'inhumation, réparation morale.

Personnes blessées : frais de traitement, indemnité pour incapacité de travail, indemnité pour atteinte à l'avenir économique.

Dégâts matériels : valeur de remplacement des biens endommagés.

Paiement de tout ou partie des frais occasionnés par l'intervention (police, ambulance, pompiers, etc.)

Les exemples de contrats ci-dessous sont-ils valables ou entachés de nullité (contrat impossible, illicite ou contraire aux mœurs)?

Contrat pour des vacances balnéaires sur Jupiter	
Clause de non-concurrence dans un contrat de travail	
Engagement à vie à ne jamais avoir d'enfants	
Entente cartellaire visant à enrayer la baisse des prix des télécommunications	
Vente d'un élixir de jeunesse éternelle	
Vendre un kilo de marijuana	
Prévoir la forme orale pour un contrat d'apprentissage	
Vendre un billet pour le prochain concert d'Amy Winehouse	
Renonciation à vie à faire valoir ses droits en matière de dignité humaine	
Renonciation à toute prétention d'assurance en cas d'exercice d'un sport extrême	

**Les parties citées dans les exemples ci-dessous sont-elles en droit de conclure le contrat ?
Motive ta réponse.**

1. Jean, sous curatelle de portée générale, signe un contrat de bail pour un nouvel appartement.

2. Me Dupont, avocat d'affaires, signe un contrat de vente pour le compte de son client établi à l'étranger.

3. L'entreprise Congel SA conclut un contrat de leasing pour sa flotte de fourgons réfrigérants.

4. 4 ans.

5. Kilian, 15 ans, signe un contrat d'apprentissage sans le consentement de ses parents.

6. Emma, 10 ans, achète un croissant à la boulangerie.

Les articles du CO énumérés ci-dessous concernent-ils des règles impératives ou des règles dispositives ? Motive ta réponse.

1. Art. 188 (vente mobilière – obligations du vendeur – frais de délivrance)

2. Art. 199 (vente mobilière - garantie exclue)

3. Art. 219 al. 1 (vente d'immeuble – garantie)

4. Art. 256b (bail à loyer – contributions publiques et charges)

5. Art. 321 (contrat individuel de travail – obligations du travailleur – travail personnel)

6. Art. 329f (contrat individuel de travail – congé de maternité)

À ton avis, pourquoi le droit des contrats fait-il l'objet de règles tantôt impératives, tantôt dispositives?

Invente trois règles conventionnelles qui pourraient être fixées dans un contrat de vente d'un vélomoteur d'occasion.

Les exemples de contrats ci-dessous sont-ils valables ou entachés de nullité (contrat impossible, illicite ou contraire aux mœurs)?

Contrat pour des vacances balnéaires sur Jupiter	<i>Impossible</i>
Clause de non-concurrence dans un contrat de travail	<i>Valable</i>
Engagement à vie à ne jamais avoir d'enfants	<i>Contraire aux mœurs</i>
Entente cartellaire visant à enrayer la baisse des prix des télécommunications	<i>Illicite (Loi sur les cartels)</i>
Vente d'un élixir de jeunesse éternelle	<i>Impossible</i>
Vendre un kilo de marijuana	<i>Illicite (Loi fédérale sur les stupéfiants)</i>
Prévoir la forme orale pour un contrat d'apprentissage	<i>Illicite (Loi fédérale sur la formation professionnelle)</i>
Vendre un billet pour le prochain concert d'Amy Winehouse	<i>Impossible</i>
Renonciation à vie à faire valoir ses droits en matière de dignité humaine	<i>Contraire aux mœurs</i>
Renonciation à toute prétention d'assurance en cas d'exercice d'un sport extrême	<i>Valable</i>

Les parties citées dans les exemples ci-dessous sont-elles en droit de conclure le contrat? Motive ta réponse.

1. Jean, sous curatelle de portée générale, signe un contrat de bail pour un nouvel appartement.
Une personne sous curatelle de portée générale ne peut pas s'engager par contrat. Jean devra faire signer son bail par son curateur.
2. Me Dupont, avocat d'affaires, signe un contrat de vente pour le compte de son client établi à l'étranger.
S'il a été désigné par son client au moyen d'une procuration, Me Dupont est habilité à signer le contrat.
3. L'entreprise Congel SA conclut un contrat de leasing pour sa flotte de fourgons réfrigérants.
Une personne morale peut conclure un contrat, sous la signature d'une personne autorisée.
4. Daniel signe une demande d'ouverture d'un compte en banque en faveur de son fils âgé de 4 ans.
En tant que représentant légal de son fils, Daniel est habilité à lui ouvrir un compte auprès d'une banque.
5. Kilian, 15 ans, signe un contrat d'apprentissage sans le consentement de ses parents.
Kilian est mineur. Il doit donc faire signer son contrat d'apprentissage par un représentant légal.

6. Emma, 10 ans, achète un croissant à la boulangerie.
Bien que mineure, Emma a le droit de disposer de son argent de poche. L'accord de ses parents est présumé.

**Les articles du CO énumérés ci-dessous concernent-ils des règles impératives ou dispositives ?
Motive ta réponse.**

1. Art. 188 (vente mobilière – obligations du vendeur – frais de délivrance)
Dispositive. « Sauf usage ou convention contraire... »
2. Art. 199 (vente mobilière - garantie exclue)
Impérative. Il s'agit d'une règle imposée aux parties.
3. Art. 219 al. 1 (vente d'immeuble – garantie)
Dispositive. « Sauf convention contraire... »
4. Art. 256b (bail à loyer – contributions publiques et charges)
Impérative. Il s'agit d'une règle imposée aux parties.
5. Art. 321 (contrat individuel de travail – obligations du travailleur – travail personnel)
Dispositive. « ... à moins que le contraire ne résulte d'un accord ou des circonstances... »
6. Art. 329f (contrat individuel de travail – congé de maternité)
Impérative. Il s'agit d'une règle imposée aux parties.

À ton avis, pourquoi le droit des contrats fait-il l'objet de règles tantôt impératives, tantôt dispositives ?

Le premier fondement du droit des contrats est le principe de la liberté contractuelle, d'où la présence de règles dispositives. Toutefois, dans l'idée de garantir une certaine protection, particulièrement celle de la partie la plus faible, il importe de limiter certaines libertés par l'introduction de règles impératives.

Invente trois règles conventionnelles qui pourraient être fixées dans un contrat de vente d'un vélomoteur d'occasion.

Par exemple :

*Le vélomoteur sera livré avec le plein d'essence
Le vélomoteur sera livré le 1^{er} mars...
Le paiement s'effectuera sur le compte...
Le vendeur cède sa plaque d'immatriculation au nouveau détenteur
Le vendeur se chargera de faire expertiser le véhicule avant la livraison
Le cadenas devient propriété de l'acheteur
Etc.*

La conclusion du contrat

Le consentement

Les principales démarches aboutissant à la conclusion d'un contrat peuvent être résumées ainsi :

L'OFFRE	
LIÉE	NON LIÉE
Lorsqu'une personne a fait une offre, elle est liée par celle-ci. Il suffit que quelqu'un l'accepte pour que le contrat soit valablement conclu. Exemples : articles dont le prix est affiché en vitrine ou en magasin, devis pour une réparation, distributeur automatique, site de vente de produits en ligne, etc.	Des clauses qui délient partiellement le vendeur peuvent être ajoutées : « Jusqu'à épuisement du stock », « Garantie réduite à une année », etc. L'envoi de prospectus, de prix courants, la distribution de flyers, etc. ne constituent pas des offres au sens contractuel. L'envoi de choses non commandées n'est pas considéré comme une offre. À moins qu'il s'agisse d'une erreur manifeste, le destinataire n'est pas tenu de conserver ou renvoyer la chose.
AVEC DÉLAI	SANS DÉLAI
Si un délai est fixé, l'auteur est lié par son offre jusqu'à l'expiration de ce délai.	Lorsqu'une offre est faite à une personne présente (ou par télécopieur, téléphone ou voie électronique), sa validité ne tient que si elle est acceptée immédiatement. Une offre formulée par écrit à une personne non présente, sans fixation d'un délai, est réputée valable le temps nécessaire à l'envoi d'une réponse.
L'ACCEPTATION	
EXPRESSE	TACITE
Le destinataire de l'offre donne clairement son accord sur les points essentiels de celle-ci, verbalement ou en signant. Le destinataire peut également faire une contre-proposition. Dans ce cas il délie l'auteur initial et devient à son tour auteur d'une offre.	Dans certains cas, l'acceptation peut être communiquée par un acte concluant (prendre un croissant sur la table d'un café, glisser une pièce dans un distributeur, etc.). Un silence peut aussi valoir acceptation dans certains cas de relations d'affaires préexistantes (reconduction d'un bail, d'un abonnement de fitness, etc.).

Résous les cas suivants en justifiant tes réponses à l'aide du Code des obligations (art. 3 à 7).

1. Au cours d'une discussion par téléphone entre Simon et Nathalie, cette dernière propose à son interlocuteur de lui vendre sa voiture pour la somme de Fr. 3500.–. Alphonse refuse car il estime que ce véhicule vaut moins. Quelques jours plus tard, Alphonse rappelle Nathalie pour lui signifier son acceptation. Nathalie lui répond qu'elle a réfléchi et qu'elle en veut dorénavant Fr. 3750.–. Que dit la loi ?

2. Simon reçoit une enveloppe provenant d'une entreprise commercialisant des imprimés. Elle contient diverses cartes de Noël et un bulletin de versement l'invitant à s'acquitter des objets reçus. Que dit la loi ?

3. Qu'en serait-il si Simon avait reçu un paquet contenant un téléphone portable d'une valeur de Fr. 600.– ?

4. Jeanne désire repeindre son garage, elle demande une offre écrite à une entreprise de sa région qui lui propose d'effectuer les travaux pour la somme de Fr. 2000.–. Deux semaines plus tard, Jeanne n'a toujours pas donné son acceptation. L'entreprise est-elle toujours liée par l'offre ?

5. Jérôme aperçoit la montre de ses rêves dans la vitrine d'un bijoutier. Le montant de Fr. 540.– est mentionné sur l'étiquette du prix. À l'intérieur du magasin, le bijoutier lui signifie que le prix de la montre a augmenté de Fr. 20.– depuis qu'il a fait les étiquettes. Jérôme est-il en droit d'exiger la montre au prix affiché en vitrine ?

B) Les vices de consentement

Réponds aux questions suivantes en t'aidant de ton manuel et du Code des obligations (art. 20 à 31).

1. M. Dupont décide d'acheter le bébé berger allemand de M. Lecoultré. Imagine et cite quatre différents vices de consentement relatifs à cette situation.

2. Yvan vend un ancien ordinateur à sa voisine Blurette, âgée de 80 ans pour un prix largement surfait. Après discussion avec son petit-fils, Blurette décide d'annuler le contrat. En a-t-elle le droit ? Justifie ta réponse.

3. À cause d'un numéro de commande mal imprimé, Philippe reçoit une robe alors qu'il avait commandé un kilt vu dans un catalogue de vente par correspondance. Est-il en droit de le renvoyer? Justifie ta réponse.

4. (Suite du cas n° 3) La maison de vente par correspondance reprend la robe envoyée par erreur et fait parvenir aussitôt le kilt désiré en prenant les frais de port à sa charge. Philippe, hargneux, refuse le colis et réclame le remboursement. En a-t-il le droit?

5. Annie achète une œuvre d'art qu'elle pensait revendre avec un gros bénéfice. Toutefois, il s'avère qu'après trois mois, elle n'est toujours pas parvenue à la vendre. S'agit-il d'une erreur essentielle?

6. Arthur vend sa voiture à Martine en spécifiant par écrit que le véhicule est toujours couvert par la garantie du constructeur alors qu'en réalité la garantie avait expiré une année auparavant, Arthur ayant sciemment renoncé à convenir d'une prolongation de couverture. Que peut faire Martine?

7. Marion filme son collègue François au moyen de son téléphone portable alors que celui-ci, complètement ivre, se livre à une imitation burlesque de son patron dans la salle de conférences de l'entreprise. Sous la menace d'envoyer la vidéo à leur employeur, Marion exige de François qu'il lui achète son scooter pour un prix dix fois plus élevé que le prix du marché. De quel délai dispose François pour agir ?

8. Indique si le contrat est valable, nul ou annulable et exprime le motif le cas échéant.

- a. Marco commande 25 lots de 5 paires de chaussettes alors qu'il pensait commander 25 paires de chaussettes.

- b. Sandra achète des fleurs pour la fête des mères mais se trompe de date.

- c. Jean vend des médicaments psychotropes à des toxicomanes en ville.

- d. Un garagiste vend une voiture dont il a volontairement manipulé le compteur.

- e. Léonie signe un avenant à son contrat de travail stipulant qu'elle s'engage à se faire tatouer le nom de son employeur sur l'avant-bras.

- f. Marius signe un bail pour une résidence de luxe alors qu'il n'en a pas les moyens.

- g. Jonas signe un devis pour le forage d'un tunnel reliant Yverdon à Wellington.

- h. Sylvie profite de la détresse financière d'Alain pour lui accorder un prêt à un taux usuraire.

A) Le consentement

Résous les cas suivants en justifiant tes réponses à l'aide du Code des obligations (art. 3 à 7).

1. Au cours d'une discussion par téléphone entre Simon et Nathalie, cette dernière propose à son interlocuteur de lui vendre sa voiture pour la somme de Fr. 3500.–. Alphonse refuse car il estime que ce véhicule vaut moins. Quelques jours plus tard, Alphonse rappelle Nathalie pour lui signifier son acceptation. Nathalie lui répond qu'elle a réfléchi et qu'elle en veut dorénavant Fr. 3750.–. Que dit la loi?
S'agissant d'une offre entre personnes réputées présentes (téléphone) et ne mentionnant pas de délai. Simon devait se déterminer immédiatement s'il voulait bénéficier des conditions émises par Nathalie (art. 4 CO).
2. Simon reçoit une enveloppe provenant d'une entreprise commercialisant des imprimés. Elle contient diverses cartes de Noël et un bulletin de versement l'invitant à s'acquitter des objets reçus. Que dit la loi?
Il s'agit d'un envoi de choses non commandées, vraisemblablement à but commercial. Il ne s'agit donc pas d'une offre et Simon n'est pas tenu de renvoyer les cartes ni de les conserver (art. 6a, al. 1 et 2 CO).
3. Qu'en serait-il si Simon avait reçu un paquet contenant un téléphone portable d'une valeur de Fr. 600.– ?
Il s'agirait alors d'un envoi dû manifestement à une erreur. Simon se devrait d'en informer l'expéditeur (art. 6a, al. 3 CO).
4. Jeanne désire repeindre son garage, elle demande une offre écrite à une entreprise de sa région qui lui propose d'effectuer les travaux pour la somme de Fr. 2000.–. Deux semaines plus tard, Jeanne n'a toujours pas donné son acceptation. L'entreprise est-elle toujours liée par l'offre ?
Non. L'auteur de l'offre n'est lié que jusqu'au moment où il peut s'attendre à l'arrivée d'une réponse expédiée à temps et régulièrement (art. 5, al. 1 CO).
5. Jérôme aperçoit la montre de ses rêves dans la vitrine d'un bijoutier. Le montant de Fr. 540.– est mentionné sur l'étiquette du prix. À l'intérieur du magasin, le bijoutier lui signifie que le prix de la montre a augmenté de Fr. 20.– depuis qu'il a fait les étiquettes. Jérôme est-il en droit d'exiger la montre au prix affiché en vitrine ?
Oui. Le fait d'exposer des marchandises, avec indication du prix, est tenu dans la règle pour une offre (art. 7 al. 3 CO).

B) Les vices de consentement

Réponds aux questions suivantes en t'aidant de ton manuel et du Code des obligations (art. 20 à 31).

1. M. Dupont décide d'acheter le bébé berger allemand de M. Lecoultré. Imagine et cite quatre différents vices de consentement relatifs à cette situation.
Exemple de lésion: M. Lecoultré sait que M. Dupont n'a aucune connaissance en matière de chiens et lui vend le chiot à prix d'or.
Exemple d'erreur essentielle: L'annonce faisait mention d'une femelle alors qu'il s'agissait d'un chiot mâle.

Exemple de dol: M. Lecoultré garantit que son chien a un pedigree officiel alors qu'il s'agit d'un bâtard.

Exemple de crainte fondée: Le contrat se conclut sous la menace de divulguer à l'épouse de M. Dupont que ce dernier a une maîtresse.

2. Yvan vend un ancien ordinateur à sa voisine Blurette, âgée de 80 ans pour un prix largement surfait. Après discussion avec son petit-fils, Blurette décide d'annuler le contrat. En a-t-elle le droit? Justifie ta réponse.
Oui. Il s'agit d'un cas de lésion. Blurette peut annuler le contrat dans le délai d'un an dès sa conclusion (art. 21 CO).
3. À cause d'un numéro de commande mal imprimé, Philippe reçoit une robe alors qu'il avait commandé un kilt vu dans un catalogue de vente par correspondance. Est-il en droit de le renvoyer? Justifie ta réponse.
Oui. Il s'agit d'un cas d'erreur essentielle. Philippe est en droit de renvoyer la marchandise (art. 23 CO).
4. (Suite du cas n° 3) La maison de vente par correspondance reprend la robe envoyée par erreur et fait parvenir aussitôt le kilt désiré en prenant les frais de port à sa charge. Philippe, hargneux, refuse le colis et réclame le remboursement. En a-t-il le droit?
Philippe est tenu de respecter les règles de la bonne foi. Il reste obligé par le contrat qu'il entendait faire, si l'autre partie se déclare prête à l'exécuter (art. 25, al. 2 CO).
5. Annie achète une œuvre d'art qu'elle pensait revendre avec un gros bénéfice. Toutefois, il s'avère qu'après trois mois, elle n'est toujours pas parvenue à la vendre. S'agit-il d'une erreur essentielle?
Non. L'erreur qui concerne uniquement les motifs du contrat n'est pas essentielle (art. 24, al. 2 CO).
6. Arthur vend sa voiture à Martine en spécifiant par écrit que le véhicule est toujours couvert par la garantie du constructeur alors qu'en réalité la garantie avait expiré une année auparavant, Arthur ayant sciemment renoncé à convenir d'une prolongation de couverture. Que peut faire Martine?
Elle peut invoquer le dol et se défaire du contrat dans le délai d'une année à partir de la découverte de la tromperie (art. 28 al. 1 et 31, al. 2 CO).
7. Marion filme son collègue François au moyen de son téléphone portable alors que celui-ci, complètement ivre, se livre à une imitation burlesque de son patron dans la salle de conférences de l'entreprise. Sous la menace d'envoyer la vidéo à leur employeur, Marion exige de François qu'il lui achète son scooter pour un prix dix fois plus élevé que le prix du marché. De quel délai dispose François pour agir?
S'agissant d'un cas de crainte fondée, François peut se départir du contrat dans le délai d'une année à partir du moment où la crainte de rétorsions de la part de son employeur est dissipée (art. 29 al. 1 et 31, al. 2 CO).
8. Indique si le contrat est valable, nul ou annulable et exprime le motif le cas échéant.
 - a. Marco commande 25 lots de 5 paires de chaussettes alors qu'il pensait commander 25 paires de chaussettes.
Annulable (erreur essentielle)
 - b. Sandra achète des fleurs pour la fête des mères mais se trompe de date.
Valable (erreur concernant uniquement les motifs du contrat)
 - c. Jean vend des médicaments psychotropes à des toxicomanes en ville.
Nul (illicite)

- d. Un garagiste vend une voiture dont il a volontairement manipulé le compteur.
Annulable (dol)
- e. Léonie signe un avenant à son contrat de travail stipulant qu'elle s'engage à se faire tatouer le nom de son employeur sur l'avant-bras.
Nul (contraire aux mœurs)
- f. Marius signe un bail pour une résidence de luxe alors qu'il n'en a pas les moyens.
Valable (il ne s'agit pas d'une impossibilité objective)
- g. Jonas signe un devis pour le forage d'un tunnel reliant Yverdon à Wellington.
Nul (impossible)
- h. Sylvie profite de la détresse financière d'Alain pour lui accorder un prêt à un taux usuraire.
Annulable (lésion)

Les formes, l'exécution et la fin des contrats

A) La forme des contrats

Réponds aux questions ci-dessous, en t'aidant de ton manuel si besoin.

1. Sous quelle forme se conclut un contrat si aucune forme particulière n'est prescrite ?

2. Quelle est alors l'utilité de préférer la forme écrite ?

3. Marysa reçoit un coup de fil d'un démarcheur qui lui propose un nouveau raccordement téléphonique. Le démarcheur insiste et Marysa, de guerre lasse, finit par céder oralement à la proposition. Une heure après la conversation, Marysa se ravise et contacte l'opérateur pour se délier de son engagement, argumentant qu'elle n'a signé aucun contrat. Est-elle dans son droit ?

4. Max et Eliott conviennent ensemble d'un contrat de travail dactylographié dans lequel chacune des deux parties devra faire figurer la formule « Lu et approuvé », accompagnée de sa signature manuscrite. De quelle forme s'agit-il ?

5. Qu'advierait-il d'un contrat d'apprentissage conclu sous la forme orale ?

6. Thelma et Bruno désirent opter pour un mariage sous le régime de la séparation des biens. Ils demandent à un notaire de rédiger le contrat et de leur envoyer le document pour qu'ils le signent chez eux, à tête reposée. Ce contrat est-il valide ?

B) L'exécution des contrats et la demeure

Résous les cas pratiques ci-dessous à l'aide de ton manuel et du Code des obligations (articles 68 à 109). Indique à quel article du CO tu te réfères pour répondre.

1. Michaël conclut un contrat avec un paysagiste pour la taille de sa haie. Le jour convenu, c'est l'apprenti qui se présente pour effectuer les travaux. Vexé du fait que ce ne soit pas le patron en personne qui se soit déplacé, Michaël renvoie l'apprenti et exige l'annulation du contrat. Que dit la loi à ce sujet ?

2. Noémie achète une voiture de collection à Rachel, les parties conviennent que le paiement s'effectuera en liquide. Au moment de venir prendre livraison du véhicule, Noémie, qui n'avait finalement aucune envie de se déplacer avec une grosse somme d'argent sur elle, indique à Rachel que si elle veut être payée, elle n'a qu'à venir chercher l'argent à son domicile. Que dit la loi à ce sujet ?

3. Matthias commande du bois de chauffage dans une coopérative agricole de sa région. Le contrat ne fait pas mention du lieu de livraison. À quel endroit Matthias doit-il s'attendre à trouver la marchandise au moment convenu ?

4. Un salon de coiffure commande une gamme de produits pour un jour fixé. Le jour en question, le livreur se présente à 20 h 30. L'apprentie, qui était encore présente dans les locaux pour réviser ses cours, refuse la livraison car elle était seule et ne voulait pas assumer les conséquences d'une éventuelle erreur dans le contrôle de la marchandise. Que dit la loi à ce sujet ?

5. Jacques, élève en fin de 11^e année, se présente à l'économat de son école pour acheter le manuel d'économie qui lui avait été remis en prêt. Il verse la somme convenue mais le responsable rechigne à lui établir une quittance. Jacques serait-il en droit d'exiger le reçu ?

6. Laura, qui vient juste de se mettre à son compte, désire agir à l'endroit d'un de ses clients qui est en retard dans le paiement d'une de ses factures. Quels termes juridiques lui conseilles-tu de rechercher dans l'index de son manuel de droit ?

7. Quelle forme de dédommagement Laura serait-elle en mesure de demander dans le cas ci-dessus ?

8. Gérald, boucher, se présente samedi matin devant le restaurant de Viviane pour lui livrer les 30 kg de viande séchée qu'elle avait commandés la veille pour le lendemain. Arrivé devant l'établissement, Gérald trouve une affiche collée sur la porte : Fermé pour cause de départ en week-end. Réouverture mardi 07 h 00. Quelles sont les possibilités offertes à Gérald ?

9. Maxime reçoit la facture d'un menuisier qui vient d'effectuer des travaux dans son abri de jardin. Comme le document ne mentionne pas de délai de paiement, Maxime laisse le temps passer. Quand sera-t-il en demeure ?

10. Jérôme a commandé des décorations florales pour le mariage de sa fille. Le paiement a été effectué d'avance. Deux heures avant la célébration, les fleurs ne sont toujours pas arrivées malgré les multiples tentatives de la part de Jérôme de joindre son fournisseur. Le papa de la future mariée décide donc de faire appel en urgence à un fleuriste du quartier mais celui-ci lui facture un prix supérieur au montant versé au premier fleuriste. Que peut faire Jérôme?

C) La fin des contrats

Réponds par vrai ou faux aux affirmations suivantes. Corrige les affirmations fausses.

L'extinction d'un contrat intervient normalement après que les parties ont accompli complètement leurs prestations réciproques.	
Les cas de vice de consentement entraînent obligatoirement l'extinction du contrat.	
Lors de l'élaboration d'un contrat, il est possible de prévoir l'éventuel désistement de l'une des parties contre un dédommagement.	
Un entrepreneur dont le client vient de tomber en faillite aurait le droit de refuser d'exécuter les prestations qu'il s'était engagé à fournir.	
Les redevances périodiques et certaines créances spéciales (médecin, avocat, etc.) se prescrivent après 10 ans.	
La délivrance d'un acte de défaut de biens entraîne automatiquement l'extinction de la dette.	

Les formes, l'exécution et la fin des contrats

A) La forme des contrats

Réponds aux questions ci-dessous, en t'aidant de ton manuel si besoin.

1. Sous quelle forme se conclut un contrat si aucune forme particulière n'est prescrite ?
Sous la forme orale.
2. Quelle est alors l'utilité de préférer la forme écrite ?
Elle peut faciliter la preuve en cas de désaccord.
3. Marysa reçoit un coup de fil d'un démarcheur qui lui propose un nouveau raccordement téléphonique. Le démarcheur insiste et Marysa, de guerre lasse, finit par céder oralement à la proposition. Une heure après la conversation, Marysa se ravise et contacte l'opérateur pour se délier de son engagement, argumentant qu'elle n'a signé aucun contrat. Est-elle dans son droit ?
Non. Un accord oral donné au bout du fil est considéré dans cette situation comme un contrat valablement conclu.
4. Max et Eliott conviennent ensemble d'un contrat de travail dactylographié dans lequel chacune des deux parties devra faire figurer la formule « Lu et approuvé », accompagnée de sa signature manuscrite. De quelle forme s'agit-il ?
Il s'agit de la forme écrite qualifiée.
5. Qu'advierait-il d'un contrat d'apprentissage conclu sous la forme orale ?
Il ne serait pas valide car la forme requise pour un contrat d'apprentissage est la forme écrite.
6. Thelma et Bruno désirent opter pour un mariage sous le régime de la séparation des biens. Ils demandent à un notaire de rédiger le contrat et de leur envoyer le document pour qu'ils le signent chez eux, à tête reposée. Ce contrat est-il valide ?
Il ne serait pas valide non plus car la forme authentique requise pour un contrat de mariage exige que celui-ci soit signé en présence de l'officier public.

B) L'exécution des contrats et la demeure

Résous les cas pratiques ci-dessous à l'aide de ton manuel et du Code des obligations (articles 68 à 109). Indique à quel article du CO tu te réfères pour répondre.

1. Michaël conclut un contrat avec un paysagiste pour la taille de sa haie. Le jour convenu, c'est l'apprenti qui se présente pour effectuer les travaux. Vexé du fait que ce ne soit pas le patron en personne qui se soit déplacé, Michaël renvoie l'apprenti et exige l'annulation du contrat. Que dit la loi à ce sujet ?
Michaël est dans son tort. Il n'a, a priori, aucun intérêt spécifique à ce que le patron exécute personnellement la taille de sa haie. Art. 68 CO.
2. Noémie achète une voiture de collection à Rachel, les parties conviennent que le paiement s'effectuera en liquide. Au moment de venir prendre livraison du véhicule, Noémie, qui n'avait finalement aucune envie de se déplacer avec une grosse somme d'argent sur elle, indique à Rachel que si elle veut être payée, elle n'a qu'à venir chercher l'argent à son domicile. Que dit la loi à ce sujet ?
À défaut de stipulation contraire, le paiement s'opère au domicile du créancier. Art. 74 al. 2 ch. 1 CO.

3. Matthias commande du bois de chauffage dans une coopérative agricole de sa région. Le contrat ne fait pas mention du lieu de livraison. À quel endroit Matthias doit-il s'attendre à trouver la marchandise au moment convenu ?

Au lieu où la marchandise se trouvait au moment de la conclusion du contrat. Art. 74 al. 2, ch. 2 CO, soit vraisemblablement dans les locaux de la coopérative.

4. Un salon de coiffure commande une gamme de produits pour un jour fixé. Le jour en question, le livreur se présente à 20 h 30. L'apprentie, qui était encore présente dans les locaux pour réviser ses cours, refuse la livraison car elle était seule et ne voulait pas assumer les conséquences d'une éventuelle erreur dans le contrôle de la marchandise. Que dit la loi à ce sujet ?

L'exécution doit se faire pendant les heures habituellement consacrées aux affaires. L'apprentie est donc en droit de refuser la livraison. Art. 79 CO.

5. Jacques, élève en fin de 11^e année, se présente à l'économat de son école pour acheter le manuel d'économie qui lui avait été remis en prêt. Il verse la somme convenue mais le responsable rechigne à lui établir une quittance. Jacques serait-il en droit d'exiger le reçu ?

Oui. Le débiteur qui paie a le droit d'exiger une quittance. Art. 88 al. 1 CO.

6. Laura, qui vient juste de se mettre à son compte, désire agir à l'endroit d'un de ses clients qui est en retard dans le paiement d'une de ses factures. Quels termes juridiques lui conseilles-tu de rechercher dans l'index de son manuel de droit ?

Demeure – Inexécution des obligations.

7. Quelle forme de dédommagement Laura serait-elle en mesure de demander dans le cas ci-dessus ?

S'agissant d'une demeure du débiteur pour le paiement d'une somme d'argent, elle peut demander un intérêt moratoire de 5 % l'an. Art. 104 al. 1 CO.

8. Gérald, boucher, se présente samedi matin devant le restaurant de Viviane pour lui livrer les 30 kg de viande séchée qu'elle avait commandés la veille pour le lendemain. Arrivé devant l'établissement, Gérald trouve une affiche collée sur la porte : Fermé pour cause de départ en week-end. Réouverture mardi 07 h 00. Quelles sont les possibilités offertes à Gérald ?

Il a le droit de consigner la marchandise, aux frais et risques de Viviane. Art. 92 CO.

9. Maxime reçoit la facture d'un menuisier qui vient d'effectuer des travaux dans son abri de jardin. Comme le document ne mentionne pas de délai de paiement, Maxime laisse le temps passer. Quand sera-t-il en demeure ?

Il sera mis en demeure à partir du moment où il aura été interpellé par le menuisier pour effectuer son paiement. Art. 102 al. 1 CO.

10. Jérôme a commandé des décorations florales pour le mariage de sa fille. Le paiement a été effectué d'avance. Au moment de la célébration, les fleurs ne sont toujours pas arrivées malgré les multiples tentatives de la part de Jérôme de joindre son fournisseur. Le papa de la future mariée décide donc de faire appel en urgence à un fleuriste du quartier mais celui-ci lui facture un prix supérieur au montant versé au premier fleuriste. Que peut faire Jérôme ?

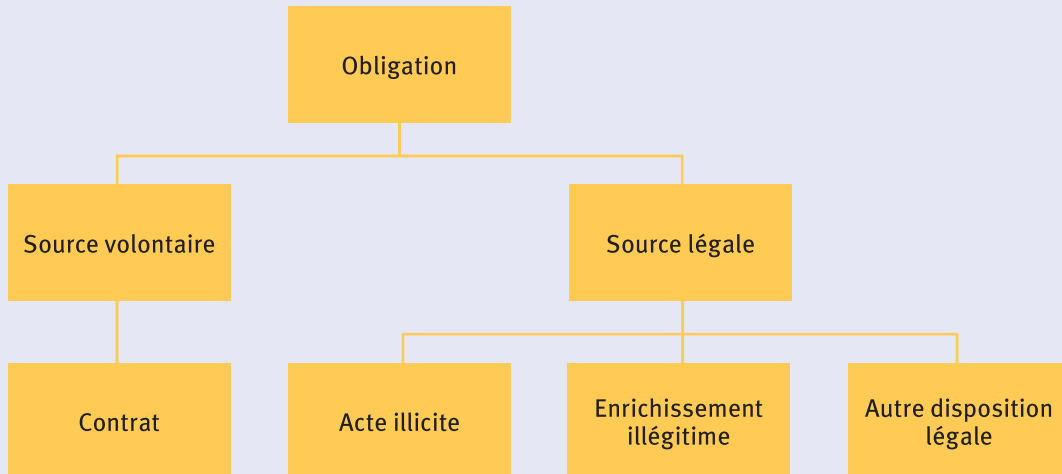
Le premier fleuriste est mis en demeure par la seule expiration du moment convenu pour l'exécution. Étant en demeure, il s'expose au paiement de dommages et intérêts (plus-value due à l'intervention du 2^e fleuriste) et le contrat peut être résilié immédiatement car son exécution est dès lors devenue sans utilité pour Jérôme. Art. 102 al. 2 CO ; 103 al. 1 CO ; 108 ch. 2 CO.

C) La fin des contrats

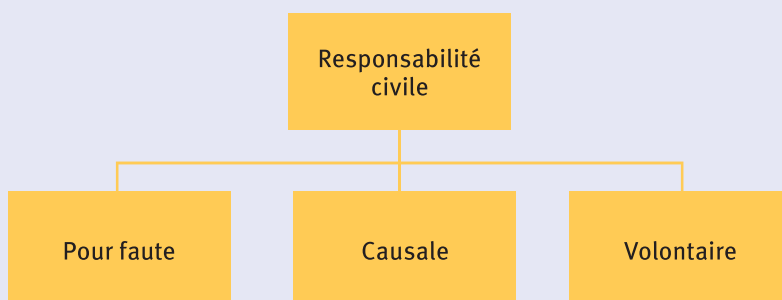
Réponds par vrai ou faux aux affirmations suivantes. Corrige les affirmations fausses.

L'extinction d'un contrat intervient normalement après que les parties ont accompli complètement leurs prestations réciproques.	<i>Vrai</i>
Les cas de vice de consentement entraînent obligatoirement l'extinction du contrat.	<i>Faux. Uniquement sur demande de la partie lésée</i>
Lors de l'élaboration d'un contrat, il est possible de prévoir l'éventuel désistement de l'une des parties contre un dédommagement.	<i>Vrai</i>
Un entrepreneur dont le client vient de tomber en faillite aurait le droit de refuser d'exécuter les prestations qu'il s'était engagé à fournir.	<i>Vrai</i>
Les redevances périodiques et certaines créances spéciales (médecin, avocat, etc.) se prescrivent après 10 ans.	<i>Faux. Elles se prescrivent après 5 ans.</i>
La délivrance d'un acte de défaut de biens entraîne automatiquement l'extinction de la dette.	<i>Faux. La dette ne s'éteint qu'après 20 ans.</i>

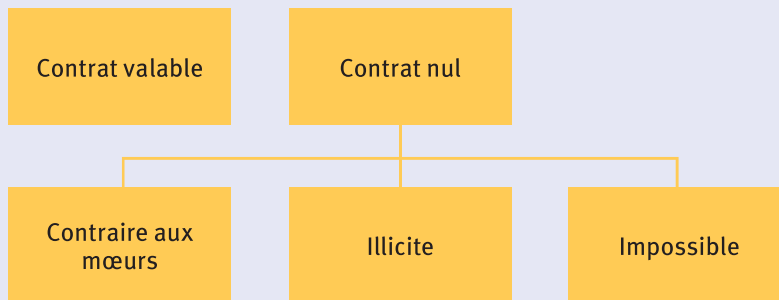
Récapitulation schématique du chapitre

A) Les différentes sources d'obligations (p. 140-141)

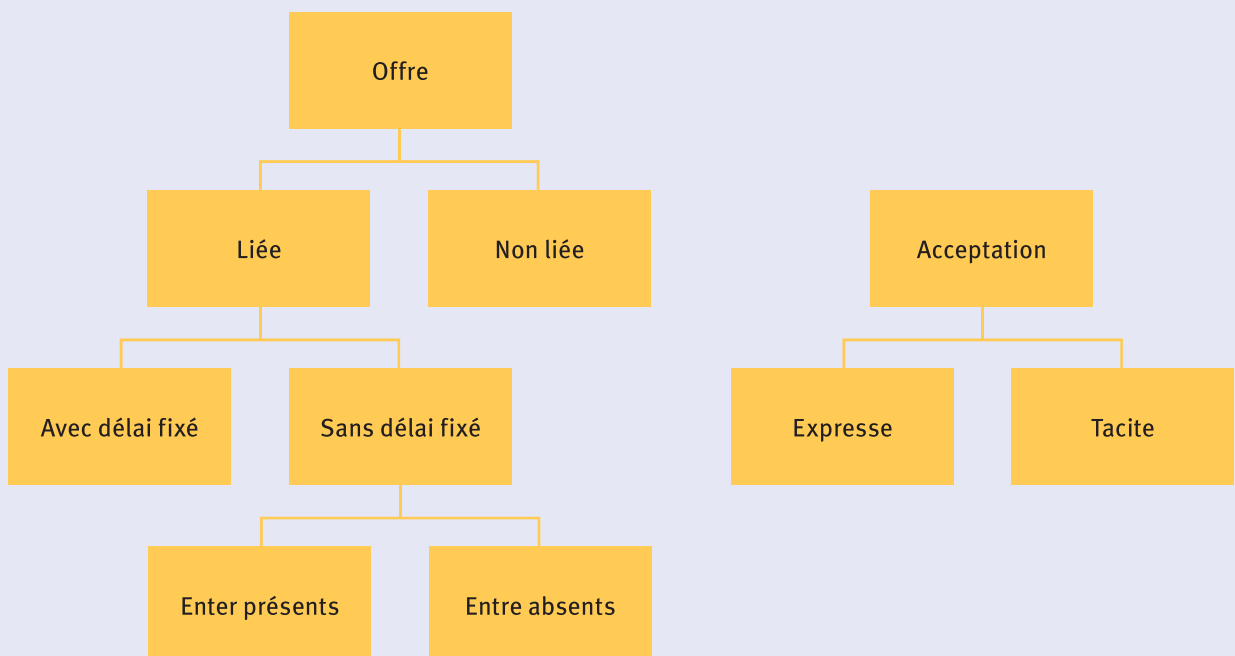
Notes personnelles :

B) La responsabilité civile (p. 140-141)

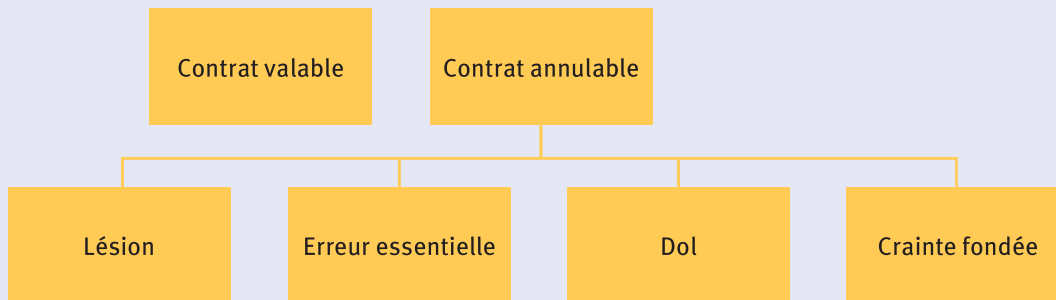
Notes personnelles :

C) Les causes de nullité (p. 142-143)

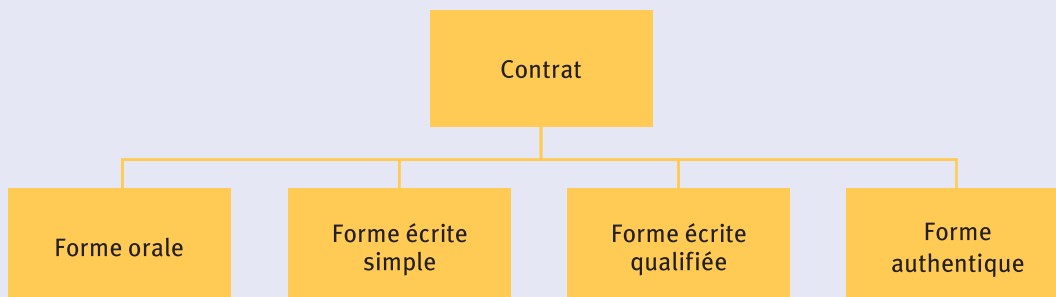
Notes personnelles :

D) Les différents types d'offre et d'acceptation (p. 144-145)

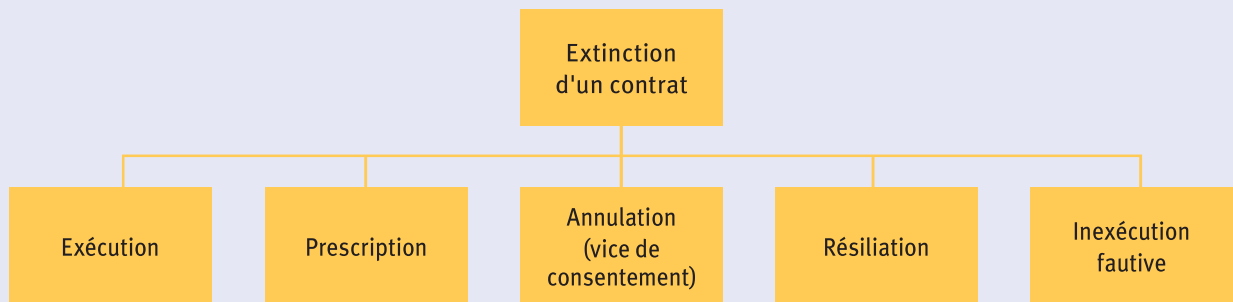
Notes personnelles :

E) Les vices de consentement (p. 144-145)

Notes personnelles :

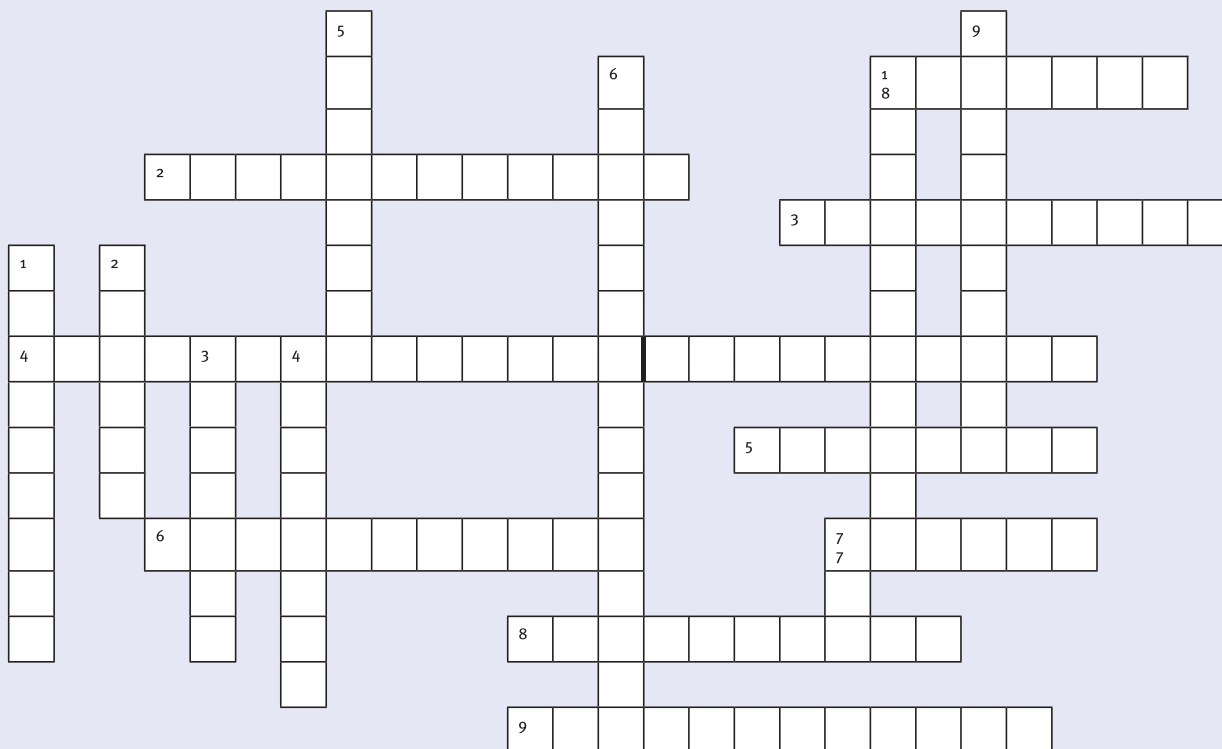
F) Les formes de contrat (p. 146-147)

Notes personnelles :

G) L'extinction des contrats (p. 146-147)

Notes personnelles :

Complète le mot croisé ci-dessous, en t'aidant de ton manuel si nécessaire :



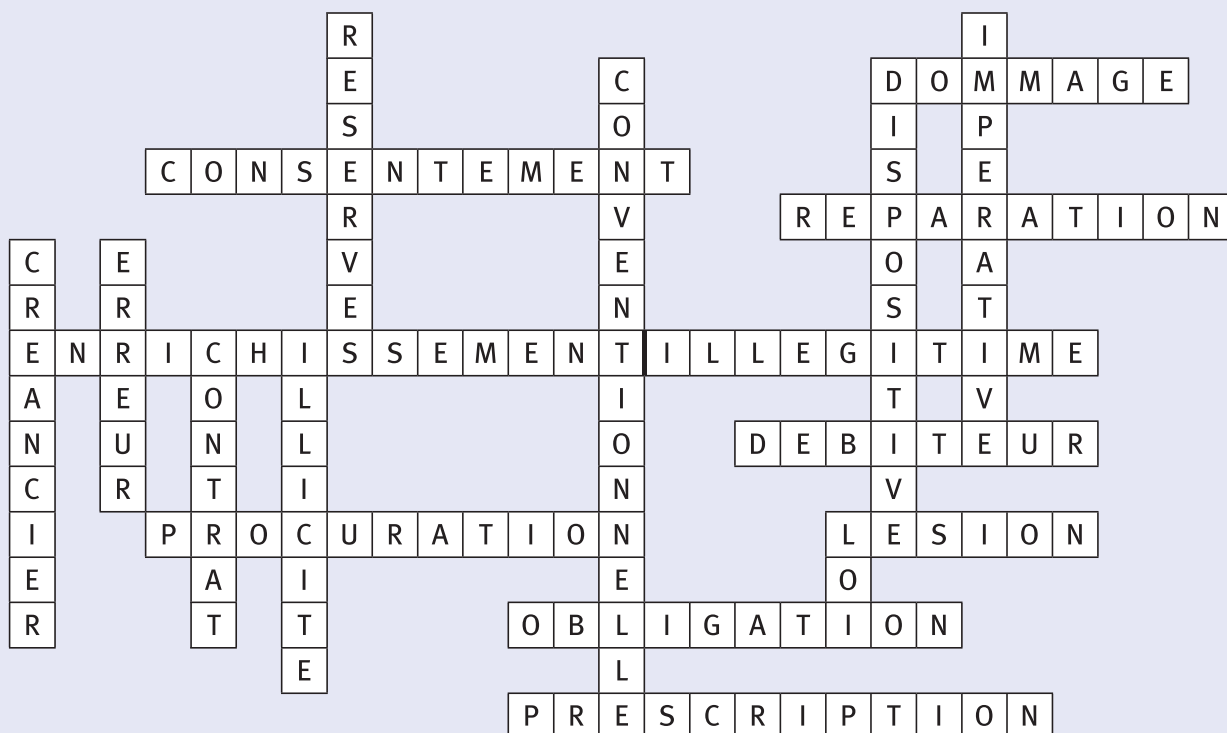
Horizontalement

1. Préjudice subi par quelqu'un.
2. Autorisation donnée par un représentant légal pour permettre à un mineur de conclure un contrat.
3. Compensation donnée pour indemniser la victime d'un dommage.
4. Source d'obligation qui se dit du fait d'une personne qui s'est enrichie sans cause légitime.
5. Personne qui doit quelque chose.
6. Écrit par lequel une personne donne un pouvoir à une autre.
7. Préjudice qui résulte d'un contrat dans lequel une partie a exploité la gêne, l'inexpérience ou la légèreté de l'autre.
8. Lien de droit en vertu duquel une personne peut être contrainte de donner, de faire ou de ne pas faire quelque chose.
9. Extinction d'une créance au terme d'un délai déterminé.

Verticalement

1. Personne à qui l'on doit quelque chose.
2. Vice de consentement du fait d'une fausse représentation de la réalité par l'une des parties d'un contrat.
3. Accord entre deux ou plusieurs parties qui conviennent de respecter des droits et des obligations l'une envers l'autre.
4. Se dit de ce qui est contraire à l'ordre public.
5. Clauses restrictives que l'on peut ajouter à une offre afin de ne pas se retrouver lié par une obligation.
6. Se dit d'une règle que les parties s'imposent elles-mêmes et qui ne sont pas contenues dans le CO.
7. Elle peut aussi attribuer des obligations à des personnes dans des circonstances bien définies.
8. Se dit d'une règle issue du CO mais qui n'est pas obligatoire si les parties en disposent autrement.
9. Se dit d'une règle imposée aux parties par les termes du CO.

Complète le mot croisé ci-dessous, en t'aidant de ton manuel si nécessaire :



Horizontalement

1. Préjudice subi par quelqu'un.
2. Autorisation donnée par un représentant légal pour permettre à un mineur de conclure un contrat.
3. Compensation donnée pour indemniser la victime d'un dommage.
4. Source d'obligation qui se dit du fait d'une personne qui s'est enrichie sans cause légitime.
5. Personne qui doit quelque chose.
6. Écrit par lequel une personne donne un pouvoir à une autre.
7. Préjudice qui résulte d'un contrat dans lequel une partie a exploité la gêne, l'inexpérience ou la légèreté de l'autre.
8. Lien de droit en vertu duquel une personne peut être contrainte de donner, de faire ou de ne pas faire quelque chose.
9. Extinction d'une créance au terme d'un délai déterminé.

Verticalement

1. Personne à qui l'on doit quelque chose.
2. Vice de consentement du fait d'une fausse représentation de la réalité par l'une des parties d'un contrat.
3. Accord entre deux ou plusieurs parties qui conviennent de respecter des droits et des obligations l'une envers l'autre.
4. Se dit de ce qui est contraire à l'ordre public.
5. Clauses restrictives que l'on peut ajouter à une offre afin de ne pas se retrouver lié par une obligation.
6. Se dit d'une règle que les parties s'imposent elles-mêmes et qui ne sont pas contenues dans le CO.
7. Elle peut aussi attribuer des obligations à des personnes dans des circonstances bien définies.
8. Se dit d'une règle issue du CO mais qui n'est pas obligatoire si les parties en disposent autrement.
9. Se dit d'une règle imposée aux parties par les termes du CO.